



Régie de l'énergie  
du Canada

Canada Energy  
Regulator

**Avis de demande et instructions relatives à la procédure  
Demande visant l'exportation d'électricité aux États-Unis  
MC Hydro Holding Corp.**

Dans une demande datée du 2 janvier 2024, MC Hydro Holding Corp. (le demandeur) a sollicité auprès de la Régie de l'énergie du Canada (la Régie), aux termes de la section 2 de la partie 7 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (la LRCE), l'autorisation d'exporter jusqu'à une quantité globale de 100,000 MWh par année d'énergie garantie et interruptible, pendant une période de 10 ans. Le demandeur, ou ses entités affiliées, détiennent un intérêt dans les activités de production ou de transport au Canada. Ces installations spécifiques sont répertoriées dans l'annexe qui accompagne cette demande.

La Commission de la Régie de l'énergie du Canada (la Commission) aimerait connaître le point de vue des parties intéressées avant de délivrer un permis ou de recommander au gouverneur en conseil de soumettre la demande à la procédure d'obtention de licence. Les instructions relatives à la procédure énoncées ci-après exposent en détail la démarche qui sera suivie.

1. Le demandeur doit transmettre une copie de la demande par courriel à toute personne qui manifeste son intérêt en écrivant à [projects@blueearth.ca](mailto:projects@blueearth.ca). La demande peut également être consultée sur le site Web de la Régie à l'adresse <https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/Élément/Afficher/94151>.
2. Les observations écrites des parties intéressées doivent être déposées en ligne auprès de la Régie aux soins du secrétaire de la Commission et transmises par courriel au demandeur au plus tard le 9 février 2024.
3. Suivant le paragraphe 359(2) de la LRCE, la Commission considérera les points de vue des déposants sur les questions suivantes :
  - a) les conséquences de l'exportation sur les provinces autres que la province exportatrice;
  - b) le fait que le demandeur
    - (i) a informé quiconque s'est montré intéressé par l'achat de l'électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts,
    - (ii) a donné la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande, à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour consommation au Canada.
4. Toute réponse du demandeur aux observations concernant les points 2 et 3 du présent Avis de demande et instructions relatives à la procédure doit être déposée auprès de la Régie aux soins du secrétaire de la Commission et envoyée par courriel à la partie qui a soumis les observations au plus tard le 24 février 2024.
5. Pour de plus amples renseignements sur la procédure d'examen de la Commission, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Commission par téléphone au 403-292-4800.

La Régie de l'énergie du Canada, a à cœur la sécurité et le bien-être de son personnel, des communautés autochtones, du public et de tous ceux avec qui elle collabore. Pour de l'information sur la façon dont la Régie poursuit ses activités de surveillance réglementaire pendant la pandémie de COVID-19, veuillez consulter la page sur la réponse de la Régie à la pandémie de COVID-19 : <https://www.cer-rec.gc.ca/bts/cvd19/index-fra.html>.

La Régie privilégie la méthode de dépôt en ligne à partir de son [outil de dépôt électronique](https://apps.cer-rec.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA), qui se trouve à <https://apps.cer-rec.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA> qui comprend des instructions détaillées. S'il vous est impossible de faire un dépôt de cette manière, veuillez envoyer vos documents par courriel à l'adresse [secretaire@rec-cer.gc.ca](mailto:secretaire@rec-cer.gc.ca).

La secrétaire de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada,

Ramona Sladic